

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Terres d'Alpes

Tarifs et conditions de paiement

Le prix comprend : l'organisation du séjour ou de la journée, l'encadrement par une accompagnatrice diplômée d'état, la trousse de secours et les moyens d'alerte (radio, téléphone).

Il ne comprend pas (sauf indications contraires) : l'hébergement et les repas (dont ceux de l'accompagnateur), la location éventuelle de matériel (raquettes, DVA, pelles sondes, bâtons, sac à dos...), les transports, les frais à caractère personnel. Tout ce qui n'est pas inclus dans "le prix comprend".

Conditions de paiement

Des arrhes correspondant à 30% du prix de la prestation seront demandées afin de réserver les dates. Elles seront encaissées et déduites du prix de la prestation. À réception des arrhes, les dates sont réservées. Les 70% restants seront à payer avant le démarrage de la randonnée.

Pour les groupes sur mesure, le prix du programme donné par personne en euro (€) est basé sur un nombre de participants spécifique convenu au moment de la réservation et n'est valable que pour ce nombre exact de participants. Si le nombre de clients diminue ou augmente, le prix total du programme par personne pourrait être révisé.

Conditions de modification et d'annulation

Pendant la randonnée, si la météo, les conditions d'enneigement, les conditions du terrain, le niveau physique des participants, une défaillance du matériel utilisé pouvaient entraîner une modification du programme, l'accompagnatrice se réserve le droit de cette décision. En aucun cas, ces modifications ne pourront entraîner un remboursement ou dédommagement.

Avant la randonnée, si les conditions météorologiques, nivologiques ou terrain ne sont pas favorables au bon déroulement de la randonnée initialement prévue, l'accompagnatrice vous proposera une ou plusieurs alternatives au choix (autre itinéraire ou changement de date). Si aucune date ou aucun itinéraire de substitution n'est envisageable l'accompagnatrice vous remboursera la moitié des arrhes versées. En cas d'impossibilité de changement de date, l'accompagnatrice vous remboursera la totalité des arrhes.

L'accompagnatrice se réserve également le droit de demander à un participant d'interrompre sa randonnée, si celui-ci a un niveau technique ou une condition physique qui compromettent la sécurité du groupe. Aucun remboursement ou indemnité ne pourra être demandé dans ce cas, l'intégralité de la prestation est due.

Annulation par l'accompagnatrice

- A cause de conditions nivologiques/météorologies/terrain défavorables pendant la randonnée nous obligeant à faire demi-tour, le prix de celle-ci reste dû.
- A cause d'une défaillance médicale de la part de l'accompagnatrice :
 - Avant la randonnée, la totalité des arrhes vous sera remboursée.
 - Pendant la randonnée, les frais sont dus jusqu'au jour d'arrêt de la randonnée

- A cause d'une défaillance de votre part, la totalité des frais sera due.

Annulation du participant

- Au-delà d'un mois avant le début de la prestation : l'intégralité des arrhes vous sera remboursée.
- Entre un mois et 72h avant le début de la prestation : la totalité des arrhes sera conservée.
- Dans les 72h avant le début de la prestation : la totalité de la valeur de la prestation sera due.

Un retard de 15 min à l'heure de rendez-vous, sans prise de contact pour tenir informée l'accompagnatrice équivaut à une annulation du participant

Toutefois, l'intégralité des arrhes pourront être restituées au participant uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'activité prévue sur les dates réservées.

Responsabilités et assurances

Etre encadré par un professionnel ne fait pas disparaître les risques objectifs liés à la pratique d'une activité dans un environnement naturel et spécifique. Il est important que le participant en ait pleinement conscience et qu'il s'engage à respecter les consignes qui sont données par l'accompagnatrice.

L'accompagnatrice ne peut être responsable d'une imprudence individuelle ou d'une négligence concernant l'équipement, la préparation physique, la résistance aux intempéries, les problèmes de santé ou les faiblesses physiques du participant au cours des activités. Elle ne peut pas non plus être tenue responsable de la détérioration des équipements et du matériel de chaque participant au cours de la randonnée.

Pour assurer la sécurité du groupe, l'accompagnatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le lieu et l'itinéraire de l'activité au dernier moment ou au cours de la journée en fonction des conditions météorologiques, et/ou du niveau technique et physique des participants.

Si de l'avis de l'accompagnatrice, votre santé ou votre conduite, avant ou après le départ, semble de nature à compromettre la sécurité, le confort ou le bon déroulement normal du séjour ou de la randonnée, vous pouvez être exclu de tout ou partie du séjour sans préavis. Dans ce cas, aucune indemnité ni remboursement ne pourra être réclamé. Vous devrez vous conformer aux conseils, consignes et décisions de l'accompagnatrice à tout moment.

L'accompagnatrice n'est pas responsable des conditions extérieures à l'activité météo, trafic, écoulement d'eaux, écobuage, présences d'animaux etc.

L'accompagnatrice n'est pas habilitée « surveillante de baignade ». Elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de la baignade en rivière ou lac des participants. Chaque participant se baigne sous sa propre responsabilité. Chaque parent ou adulte accompagnant assure la baignade de ses enfants sous sa propre responsabilité.

Vous reconnaissez que la nature du séjour aventure et sportif peut comporter une quantité significative de risques personnels tels que blessures, maladies, incident, accident, dommages corporels, inconvénients et inconfort.

Assurance

Une « assurance responsabilité civile, individuelle accident » couvrant la pratique des sports de montagne sans limitation d'altitude est conseillée. Ce type de contrat annuel ou journalier prend en charge :

La Responsabilité Civile : Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable pour avoir "causé un dommage à autrui".

Si vous vous blessez seul lors de la pratique de l'activité sportive : Le contrat d'assurance Individuel Accident (« IA ») permet d'indemniser les dommages corporels accidentels importants et éventuellement les frais médicaux. Les frais de rapatriement, de recherche et de secours, les dommages causés au matériel de sport....

Pour répondre à la prise en charge des frais d'assistance, des contrats à la journée ou pour plusieurs jours sont facilement accessibles et peuvent être souscrits très rapidement avec l'assurance Impact Multi Sport, voire à l'année avec celle du Vieux Campeur ou encore avec celle de la FFCAM:

- Impact Multi Sport - www.assurance-multi-sports.com
- Le Vieux Campeur - www.auvieuxcampeur.fr/carte-club
- La FFCAM - www.ffcam.fr/assurance.html

Il faut savoir que même si le secours et la recherche sont théoriquement gratuits en France, il existe des cas particuliers. Aux abords des stations de skis, ou quand un hélicoptère d'une compagnie privée est proche, le secours sera payant. Les frais médicaux liés à l'intervention d'un médecin lors du secours sont aussi facturés au client s'il n'y a pas d'hospitalisation.

Chaque participant est conscient que, vu le caractère de l'activité en pleine nature, il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toutes connaissances de cause et s'engage à ne pas faire porter à l'accompagnatrice la responsabilité des accidents pouvant survenir.

Terres d'Alpes - Gwendoline Gioux

Accompagnatrice en montagne

Carte professionnelle n°07324ED0296

DE Accompagnateur En Montagne option milieu montagnard enneigé n°DEMMARA240482

Siret 91466978300013

Responsabilité Civile Professionnelle VHV ASSURANCE FRANCE /

FR11-RCE22P00010

www.terresdalpes.fr